

Délibération n° 23-1-1

POINT N° 1 DE L'ORDRE DU JOUR

-=-=-=-=-=-

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 25 JANVIER 2023

-=-=-=-=-=-

**DEPORT DE MONSIEUR BORIS RAVIGNON CONCERNANT
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARDENNE METROPOLE ET LA COMMUNE
DE CHARLEVILLE-MEZIERES**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu l'article R131-6 du code de l'environnement fixant notamment les conditions dans lesquelles le Président du Conseil d'administration de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie peut déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur général délégué,

Vu l'article 432-12 du code pénal,

Vu les responsabilités de Monsieur Boris RAVIGNON en tant que Président du Conseil d'administration de l'ADEME, maire de Charleville-Mézières et Président de la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'ADEME,

Après en avoir délibéré :

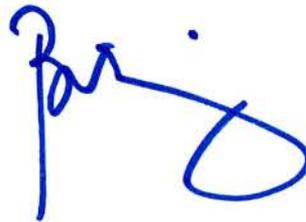
- Prend acte du départ de Monsieur Boris RAVIGNON qui s'abstiendra de toute décision relative à la commune de Charleville-Mézières et la communauté d'agglomération Ardenne Métropole, qu'il agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation du Conseil d'administration.

- Autorise le Président de l'ADEME, Monsieur Boris RAVIGNON, à déléguer ses pouvoirs au Directeur général délégué, aux fins de représenter l'Agence dans tous les actes contractuels passés entre l'ADEME et la communauté d'agglomération Ardenne Métropole ou la commune de Charleville-Mézières.

Fait et délibéré à Montrouge, le 1^{er} février 2023

Le Président du Conseil d'administration

Boris RAVIGNON

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a series of loops and a long horizontal stroke ending in a large loop.